

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE**

compte tenu de :

la publication le : 19/06/2019

la transmission au contrôle de légalité le :19/06/2019

Acte original consultable au  
Service des Assemblées,  
Hôtel de la Métropole  
24, rue Coat Ar Guéven  
29238 Brest Cedex 2**DECISION DU MAIRE  
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° D 2019-06-090      DU 13 JUIN 2019****SPORTS- NAUTISME - Convention entre la Ville de Brest et la société Apside Comité  
Établissement pour la mise à disposition du gymnase de Kergrac'h à Brest.**

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** les délibérations C 2014-04-021, 2014-04-022 du 5 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Maire, et à la détermination du nombre de postes d'Adjoint.e.s au Maire et C 2014-04-023 du 5 avril 2014, C 2015-10-096 du 1<sup>er</sup> octobre 2015, C 2016-12-216 du 8 décembre 2016, C 2017-05-062 du 11 mai 2017, C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 et C 2018-12-201 du 19 décembre 2018 relatives à l'élection d'Adjoint.e.s,

**VU** les délibérations C 2014-04-025 du 5 avril 2014 et C 2017-12-211 du 7 décembre 2017 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire et autorisant leur délégation à des Adjoint.e.s,

**VU** les arrêtés donnant délégation de fonctions et de signature aux Adjoint.e.s au Maire de la Ville de Brest,

**VU** l'arrêté A 2018-12-3266 du 21 décembre 2018 donnant délégation d'attributions à des Adjoint.e.s au Maire de la Ville de Brest,

**CONSIDERANT**

Que la société Apside Comité Établissement a sollicité la Ville de Brest pour disposer d'un créneau dans le gymnase Kergrac'h afin d'y organiser une animation de kin-ball.

Que la Ville de Brest dispose d'équipements sportifs, terrains et salles de sports à Brest, correspondant au besoin exprimé et notamment du gymnase Kergrac'h, disponible à la date souhaitée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Brest met à disposition de la société Apside Comité Établissement l'équipement suivant :

Gymnase de Kergrac'h le jeudi 27 juin 2019 de 18h30 à 20h30.

**Article 2** : Une convention signée par la Ville de Brest et la société Apside Comité Établissement définit les conditions de cette mise à disposition. La mise à disposition est évaluée, conformément aux dispositions de la grille tarifaire pour la location d'installations sportives de salles et de plein air et de matériels sportifs pour l'année 2019, numéro C 2018-10-164 approuvée par délibération du 19 octobre 2018, à 88.86 €. Cette somme fera l'objet d'un titre de recette auprès de l'organisateur.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le treize juin deux mille dix-neuf

L'Adjoint au Maire Délégué,

Patrick APPERE